

## Un Avenant à rédiger ? Nous pouvons le rédiger pour vous !

Afin que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle vous accompagne et vous apporte son expertise, vous pouvez désormais nous mandater pour vous assister dans cette démarche.

<u>MANDAT</u>
Je soussigné(e),
☑ Je certifie que les informations transmises sont conformes à la réalité,
<ul> <li>Is a mandate la CMA 57 et m'acquitte ce jour de la somme de 22 € TTC soit :         <ul> <li>par virement sur notre compte BPALC METZ IBAN FR 76 1470 7001 0100 1211 0009 361</li> <li>CCBPFRPPMTZ, en indiquant le Nom et Prénom de l'apprenti(e) concerné(e),</li> <li>ou par chèque à l'ordre de la CMA57.</li> </ul> </li> <li>(1) Dénomination de l'établissement (2) Nom et prénom de l'apprenti(e)</li> </ul>
La Chambre de Métiers sera mandatée pour :  La vérification de la capacité à former, Articles R 6261-9 et R 6261-10 du code du travail L'établissement de l'avenant, L'assistance juridique, Le dépôt des documents sur le site de votre OPCO EP, MOBILITE et CNFPT Assistance en cas de refus de prise en charge de votre OPCO.
Nous vous rappelons que vous devez impérativement <u>réaliser vous-même</u> , certaines formalités (listées ci-dessous).  • <u>Dépôt des documents sur le site de votre OPCO</u> (rattaché au code IDCC de votre Convention Collective).  à l'exception de l'OPCO EP, Mobilité et CNFPT,  • <u>Création d'un compte SYLAE</u>
Il est recommandé de contacter la CMA57 pour plus d'informations.
Signature et cachet de l'employeur  Fait à

E-mail: maprestacontrat@cma-moselle.fr - Tél : 03 87 39 31 76